

Proposition de vœu présentée par les élus du groupe UDB-Autonomie et Ecologie.
Session plénière du Conseil régional de Bretagne des 15 et 16 décembre 2011

Objet : les paysans doivent garder le droit d'utiliser librement les semences récoltées dans leurs fermes.

Le droit ancestral des paysan-ne-s de ressemer et d'échanger librement leurs semences de ferme fait partie des droits collectifs inaliénables, et est à l'origine de toute la biodiversité cultivée. Pourtant, la majorité des députés a adopté le 28 novembre 2011 un projet de loi voté par le Sénat en juin qui sonne le glas des semences paysannes. Après le vote de l'Assemblée Nationale, seules pourront être ressemées 21 espèces en échange du paiement d'une « Contribution Volontaire Obligatoire » (CVO) à l'obteneur qui a sélectionné la variété. Cette pratique serait interdite pour toutes les autres espèces. **Avec l'adoption de cette loi les semenciers auront la mainmise totale sur les semences alors qu'actuellement ils ne fournissent que 50% des volumes.**

Cette loi vise, d'une part à contraindre les paysans d'acheter les seules semences protégées par ces droits de propriété et donc leur interdire d'utiliser librement les semences produites à partir de leur récolte ; et d'autre part à renforcer les droits de propriété de l'industrie semencière. L'argument essentiel avancé par les défenseurs de la CVO est de financer la recherche agricole.

La Contribution Volontaire Obligatoire est un pas de plus, inacceptable, vers l'appropriation du vivant par l'industrie semencière, qui est étroitement liée à celle des amendements minéraux et des pesticides. La nouvelle loi participe à une mise sous coupe réglée de la production agricole.

Dans cette période de crise économique, sociale et environnementale, prélever une taxe supplémentaire sur le produit du travail des agriculteurs est de nature à les affaiblir durablement.

La Région Bretagne a déjà montré son attachement à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à la biodiversité cultivée. Il est essentiel de redévelopper les variétés locales, de retrouver une autonomie des exploitations agricoles vis-à-vis de la production, de l'utilisation et de la conservation des semences.

Au regard de ces considérants, le Conseil Régional de Bretagne, réuni le 16 décembre 2011:

- réaffirme son opposition à toute taxation de l'utilisation et de l'échange entre agriculteurs de semences fermières,
- demande l'abrogation de la loi adoptée par l'Assemblée nationale le 28 novembre 2011,
- demande à l'État d'apporter son soutien à la sélection participative paysanne et au fonctionnement des "Maisons de la semence paysanne".

Pour le groupe UDB, autonomie et écologie, le président Herri Gourmelen.

Réécrit et adopté à la majorité par la commission 2